

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1496

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: PUR Nettoyant à froid
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13
Service responsable de l'information: Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4; H302 Nocif en cas d'ingestion.
Eye Dam. 1; H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 1B; H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 12
Langue: fr-CH

Mentions de danger:	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient: 1-Éthylpyrrolidine-2-one, Alcool benzylique
Seulement pour utilisateurs professionnels

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 220-250-6 CAS 2687-91-4	1-Éthylpyrrolidine-2-one Eye Dam. 1; H318. Repr. 1B; H360Df.	75 - 90 %
N°CE 202-859-9 CAS 100-51-6	alcool benzylique Acute Tox. 4; H302. Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1B; H317. Estimation de la toxicité aiguë (ETA): Par voie orale: 1200 mg/kg p.c..	25 - 50 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
En cas d'inhalation:	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.
Symptômes: Toux, nausée, vomissement, maux de tête, état inconscient, dyspnée, état semi-conscient, vision floue
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons. Brûle les yeux et la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:	Jet d'eau en aspersion, dioxyde de carbone, poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool
Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.
En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Il peut se dégager par ailleurs: Fumée, oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. Formation possible de gaz toxiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 12
Langue: fr-CH

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance. Si possible, colmater la fuite.

Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

Informez si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

A stocker en position debout. Prévoir un sol résistant aux solvants.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas stocker ensemble avec: agents oxydants, acides forts, alcalis forts.

Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ou s'enflammant facilement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
2687-91-4	1-Éthylpyrrolidine-2-one	Suisse: VLE	18,8 mg/m ³ ; 4 ppm (vapeur et Aérosol; peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	9,4 mg/m ³ ; 2 ppm (vapeur et Aérosol; peut être absorbé par la peau)
100-51-6	alcool benzylique	Suisse: VME	22 mg/m ³ ; 5 ppm (vapeur et Aérosol; peut être absorbé par la peau)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) n° 2020/878



Permafix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 12
Langue: fr-CH

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches. Protection antidéflagrante indispensable.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire:** Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme NF EN 14387.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
- Protection des mains:** Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: Caoutchouc butyle, Caoutchouc fluoré
Période de latence: > 480 min
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire:** Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.
- Protection corporelle:** Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	≤ 0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	95 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 12
Langue: fr-CH

pH: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique: Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau: partiellement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Aucune donnée disponible
Tension de vapeur: Aucune donnée disponible
Densité: 1,01 g/mL
Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.
A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
Réagit au contact des métaux communs en dégageant de l'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

Bases fortes, agents oxydants, Métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.
Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Acute Tox. 4; H302 = Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Repr. 1B; H360Df = Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur 1-Éthylpyrrolidine-2-one (CAS 2687-91-4):

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: > 5,1 mg/L/4h

Indication sur Alcool benzylique (CAS 100-51-6):

DL50 Rat, par voie orale: 1.620 mg/kg

ETA par voie orale: 1.300 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: > 4,178 mg/L/4h (concentration maximale atteignable)

Symptômes

Toux, nausée, vomissement, maux de tête, état inconscient, dyspnée, état semi-conscient
Brûle les yeux et la peau.

Après absorption:

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur. Vision floue.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Peut modifier la valeur-ph des écosystèmes acqueux.
Indication sur 1-Éthylpyrrolidine-2-one (CAS 2687-91-4):
Toxicité pour le poisson:
CL50 Danio rerio: 464 - 999 mg/L/96h

Indication sur Alcool benzylique (CAS 100-51-6):
Toxicité pour le poisson:
CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 460 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 230 mg/L/48h (OCDE 202)
Toxicité pour les algues:
CE50 Raphidocelis subcapitata, taux de croissance: 770 mg/L/72h (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

Effets dans les stations d'épuration:
Avant que les eaux résiduaires ne soient rejetées dans les stations d'épuration, le produit doit être neutralisé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une concentration dans les organismes est improbable. Une bioaccumulation est improbable..
Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Le liquide s'évapore rapidement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 01 17* = Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin: inconnu

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 12
Langue: fr-CH

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 30, 40, 75, 81

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure de classification:

Risques physiques: d'après les données d'essais

Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: méthode de calcul

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H227 = Liquide combustible.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H360Df = Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 13.1.2023

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1496

Numéro de matière PF1496

Version: 2.1
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 12
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETA: Estimation de la toxicité aiguë
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
pc: Poids du corps
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

